



BE_2026_0114

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 1

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :

M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention avec les Maraîchers d'Armor pour le projet d'étude lié à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées des lagunes de Penvénan

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté construit une nouvelle station d'épuration sur la commune de Penvénan, qui traitera les eaux usées des communes de Penvénan et de Camlez. Cette construction se fait sur le site de l'actuelle station d'épuration de type lagunage avec traitement physico-chimique qui sera prochainement désaffectée.

La commune de Penvénan, par délibération en date du 04/07/23, propriétaire du site, a demandé à Lannion-Trégor Communauté de ne pas combler les lagunes d'un volume global de 28 400 m³ et de ne pas démolir certaines parties de bâtiment de l'ancienne station, avant restitution.

Depuis plusieurs années, les Maraîchers d'Armor se sont en effet intéressés au potentiel de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et de leur stockage dans ces lagunes.

Dans un contexte de changement climatique (sécheresses, canicules...), l'utilisation des eaux traitées permettrait de conforter l'activité maraîchère et de profiter de l'existence de ces réservoirs en eau déjà creusés.

Toutefois, s'agissant d'eaux usées traitées, cela ne permettra pas d'irriguer toutes les cultures. L'irrigation en maraîchage à partir d'eaux usées traitées est réglementée et peut être également régie par des critères de labellisation propres aux Maraîchers d'Armor.

Une étude portée par les Maraîchers d'Armor est attendue afin d'identifier :

- Les besoins liés au maraîchage : analyser les possibilités techniques d'irrigation des cultures pour les maraîchers intéressés, selon les réglementations et leurs exigences de qualité d'eau pour les produits finis, avec identification d'un coût de mise en œuvre.

A ce jour, environ 15 maraîchers sur les 30 présents dans un rayon de 2.5 km sont intéressés par le projet.

- Les besoins publics : arrosage, nettoyage du marché, hydrocurage des réseaux, réserve incendie, ...

- Autres gros consommateurs d'eau : identifier d'autres acteurs potentiels intéressés.

L'étude prévoit une analyse de la faisabilité technico-économique du projet de REUT pour répondre à ces besoins.

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de l'étude. Il associera l'État, la Région, le Département, LTC, l'Agence de l'eau, le SAGE Argoat Trégor Goëlo, la commune de Penvénan, la chambre d'agriculture, les Maraîchers d'Armor, des maraîchers exploitants, le syndicat Breizh Irrigation.

Par ailleurs, un comité technique composé des techniciens de ces mêmes structures s'est réuni à plusieurs reprises en 2026 pour travailler à la rédaction du cahier des charges de l'étude.

Celle-ci démarrera au 1^{er} janvier 2027 sous réserve de l'obtention de cofinancements publics. Plusieurs pistes de financement sont envisagées : au travers du programme LEADER (passage en comité de programmation LEADER le 06/10) ou dans le cadre de l'appel à projets DRAAF Bretagne fonds hydraulique agricole 2026.

Dans cet appel à projets, les Maraîchers d'Armor ont identifié Lannion-Trégor Communauté comme partenaire de ce projet. C'est pourquoi il est demandé à Lannion-Trégor Communauté de signer une convention de partenariat, qui prévoit pour LTC de :

- Participer à la gouvernance du projet ;
- Participer aux comités de pilotage et comité technique ;
- Mettre à disposition ses compétences techniques et connaissances relatives à la gestion de l'eau et à l'assainissement ;
- Mettre à disposition les contacts nécessaires au périmètre de l'étude ;
- Participer au financement de l'étude à hauteur de 5 000 €.

VU

La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec les Maraîchers d'Armor pour le projet d'étude lié à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées des lagunes de Penvénan, qui prévoit notamment une participation financière de LTC à hauteur de 5 000 €.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 9 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 9 OCT. 2026
Notifiée le :

**Le Président,
Gervais EGAULT**



**Le Président,
Gervais EGAULT**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



CONVENTION RELATIVE A L'APPUI AU PROJET D'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UNE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES DE PENVENAN

Entre

D'une part,

La SCA Les Maraîchers d'Armor, Zone de conditionnement –CS 90114 - 22500 PAIMPOL Cedex, ci après dénommée « MDA », représentée par son président Loïc CONAN,

Et

D'autre part,

Lannion TREGOR COMMUNAUTE, ci après dénommée « LTC », représentée par son président Gervais EGAULT,

Préambule

Face aux enjeux croissants liés au changement climatique, aux épisodes de sécheresse récurrents et à la sécurisation de la production maraîchère sur le territoire, les Partenaires souhaitent engager une démarche commune visant à étudier et développer des solutions durables de gestion de l'eau à vocation agricole.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets « Fonds Hydraulique Agricole 2026 » porté par la DRAAF Bretagne, destiné à accompagner l'émergence, la maturation et le développement de projets d'infrastructures hydrauliques agricoles permettant d'améliorer la résilience des exploitations face aux tensions sur la ressource en eau.

Les Parties reconnaissent le caractère innovant du projet visant à étudier les possibilités de réutilisation d'eaux usées traitées à des fins agricoles.

Le projet pourra constituer une opération pilote reproductible sur d'autres territoires bretons confrontés aux mêmes enjeux de disponibilité de la ressource en eau.

Article1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre LTC et MDA dans le cadre du projet :

« Étude de faisabilité et d'ingénierie d'un projet territorial de sécurisation de la ressource en eau pour l'agriculture maraîchère du Trégor »

et du dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès de la DRAAF Bretagne.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les objectifs agricoles poursuivis sont les suivants :

- sécuriser l'accès à l'eau pour les exploitations agricoles du territoire ;
- améliorer la résilience des productions maraîchères face aux sécheresses ;
- étudier les possibilités de stockage, transfert ou réutilisation de ressources en eau ;
- analyser la faisabilité technique, environnementale, économique et réglementaire des solutions envisagées ;
- favoriser une gestion concertée de la ressource en eau entre les différents acteurs du territoire.

Article 3 – Engagements de LTC

LTC s'engage à :

- participer à la gouvernance du projet ;
- participer aux comités de pilotage et comité technique ;
- mettre à disposition ses compétences techniques et connaissances relatives à la gestion de l'eau et à l'assainissement ;
- mettre à disposition les contacts nécessaires au périmètre de l'étude ;
- participer au financement de l'étude à hauteur de 5 000 €.

Article 4 – Engagements de MDA

MDA s'engage à :

- assurer le portage opérationnel du projet ;
- mobiliser les exploitants agricoles concernés ;
- fournir les données techniques nécessaires aux études ;
- participer aux réunions de concertation ;
- assurer le suivi administratif de la demande de financement auprès de la DRAAF.

Article 5 – Gouvernance

Un comité de pilotage est constitué.

Il est composé au minimum :

- de représentants de LTC ;
- de représentants de MDA ;
- de tout partenaire institutionnel ou technique jugé utile.

Le comité de pilotage :

- valide les orientations du projet ;
- suit l'avancement des études ;
- valide les livrables ;
- prépare les décisions relatives à la poursuite du projet.

Article 6 – Financement

MDA sollicite les aides mobilisables dans le cadre du Fonds Hydraulique Agricole de la DRAAF Bretagne ainsi qu'une participation financière de 5 000€ de la part de LTC.

Chaque Partie conserve la charge de ses dépenses propres, sauf accord spécifique formalisé ultérieurement.

Article 7 – Communication

Les partenaires s'engagent à :

- citer l'ensemble des financeurs ;
- utiliser les logos conformément aux règles de communication applicables ;
- participer aux actions de diffusion prévues dans le projet.

Toute communication externe importante fera l'objet d'une validation préalable des deux Parties.

Article 8 – Propriété des études et livrables

Les études, rapports, diagnostics et livrables réalisés dans le cadre du projet seront la propriété conjointe de LTC et MDA.

Chaque Partie pourra les utiliser dans le cadre de ses missions sous réserve de mentionner le partenariat.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin lors de la restitution des livrables de l'étude.

Article 10 – Résiliation

Chaque Partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

Les engagements en cours devront être honorés jusqu'à leur terme.

Article 11 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à

Le

Pour Lannion-Trégor Communauté

Le Président

Signature

Pour Les Maraîchers d'Armor

Le Président

Signature